Ma cuisine a de l'allure.

REGLEMENT : GRAND JEU HYGENA - CANDY
"WEEK-END A MILAN"

Article 1er :

La société Hygena Cuisines, SAS au capital de 48 909 836,48 euros, ayant son siège social Parc Unexpo Epinette, 350 rue des Clauwiers, CS 60106, 59 471 SECLIN Cedex, immatriculée au R.C.S. de Lille sous le n° 323 057 083, organise un jeu, intitulé **"Grand jeu Hygena – Candy"**, du 29/09/14 au 29/11/14 dans ses 125 magasins, partout en France.

Article 2 :

Le jeu est ouvert à toute personne majeure **ayant passé commande d'une cuisine équipée de 4 appareils électroménagers Candy pendant la période du 29/09/14 au 29/11/14**, domiciliée en France *(hors DOM-TOM - sauf cas où la cuisine commandée doit être livrée et/ou installée en France métropolitaine)* à l'exclusion des personnes morales ou physiques organisatrices, à savoir les Dirigeants, Salariés, et proches du réseau HYGENA et du Groupe Candy Hoover ainsi que de l'Etude de Maître Sébastien GOBERT, Huissier de Justice, 7 rue des fabricants – 59055 Roubaix cedex1.

Une seule participation sera admise par famille (celle-ci s'entendant de l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal) pendant la durée du jeu.

Article 3 :

Le règlement complet du jeu a été déposé à l'Etude de Maître Sébastien GOBERT, Huissier de Justice, 7 rue des fabricants – 59055 Roubaix cedex1. Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Hygena Marketing - CS 60106-59471 Seclin Cedex.

Les frais de timbres seront remboursés sur simple demande écrite au tarif postal lent en vigueur (une seule demande par famille), pendant toute la période de jeu et au plus tard 15 jours après la fin du jeu. *(voir article 13)*

Le règlement complet du jeu est disponible en magasin et consultable sur www.hygena.fr

Article 4 :

Modalités de participation :
Pour participer, il suffit à chaque client ou couple de clients de se rendre sur le site internet de la société Hygena Cuisines à l'adresse www.hygena.fr, **entre le 29/09/14 et le 29/11/14**, et de remplir un formulaire de participation au jeu.

Pour être valable, **le formulaire devra être complètement rempli par le client** (nom, prénom et adresse, n° de téléphone, adresse e-mail, n° de commande, références des 4 produits Candy figurant sur le bon de commande, date de la commande et date de livraison indiquée sur le bon de commande). Le client devra ensuite valider sa participation. Chaque formulaire ainsi rempli et validé sera enregistré dans une base de données informatique : **un numéro sera affecté à chaque participant**.

Tout bulletin incomplet ou prouvant une participation multiple ou contraire aux dispositions qui précèdent, sera considéré comme nul, et en conséquence éliminé du jeu.

Article 5 :

L'ensemble des formulaires remplis en ligne sur le site **www.hygena.fr** pendant cette période seront enregistrés par la société Hygena Cuisines dans une base de données informatique qui sera transmise par email à Maître Sébastien GOBERT.

A partir de la base de données informatique qui lui aura été transmise, l'huissier de justice procèdera, via une fonction Excel, au tirage aléatoire d'un numéro. Et, après avoir enregistré ce numéro, il identifiera, toujours à partir de la base de données qui lui aura été transmise, l'identité et les autres informations relatives au gagnant tiré au sort.
Un **seul gagnant** ainsi qu'un suppléant seront désignés pour l'ensemble des 125 magasins.

L'Huissier consignera immédiatement l'identité du gagnant, et transmettra le nom et les coordonnées du gagnant à la société Hygena Cuisines qui se chargera **d'informer le gagnant de son gain par lettre recommandée avec AR** à l'adresse qu'il a indiquée **sur le bon de commande**, seule celle-ci faisant foi, dans un bref délai après le tirage au sort. Ce courrier précisera également les modalités d'envoi des lots.

Aucune contestation ne sera admise sur les résultats de ce jeu après une période de 15 jours suivant le tirage au sort.

Article 6 :

La société Candy met en jeu **un lot d'une valeur commerciale d'environ 1000€TTC** comprenant :

- 1 vol AR Paris-Milan pour 2 personnes,
- 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à Milan avec petit déjeuner inclus,
- 2 entrées pour l'expo « Expo Milano 2015 ».

Le séjour devra donc impérativement avoir lieu **du 1er mai au 31 octobre 2015**, dates de l'exposition universelle.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Aucune réclamation sur l'exécution de la prestation « voyage » ne serait valoir motif de remise en cause de la validité de la commande par le bénéficiaire.

La société Hygena Cuisines décline toute responsabilité personnelle quant aux conditions du voyage et du séjour n'étant pas responsable de son organisation ; la responsabilité sera celle prévue par les conditions générales du voyagiste. Toute prestation supplémentaire non prévue dans le forfait voyage ainsi que les frais de transport du domicile des participants aux aéroports restent à la charge du gagnant.

Article 7 :

Il est expressément prévu que **le lot ne pourra être offert que sous réserve des deux conditions suivantes :**

1°/ la commande devra être devenue **définitive** et donc ne pas avoir été annulée pour quelque cause que ce soit ;
2°/ **la facturation devra avoir été émise et le gagnant devra avoir payé intégralement le prix de sa commande le 1er mars 2015 au plus tard** (en cas de paiement de la commande à crédit, en partie ou en totalité, le lot ne pourra être offert qu'une fois la commande devenue définitive, livraison effectuée et après que le solde du prix payable à crédit aura été encaissé, pour compte du client, sur règlement de l'établissement de crédit prêteur et au plus tard le 1er mars 2015).

Ainsi si la commande n'est pas devenue définitive et/ou si le règlement complet du prix de vente n'est pas intervenu **au plus tard le 1er mars 2015**, le gagnant perdrait définitivement son droit au lot.
De même, si le courrier contenant le lot adressé au gagnant devait être retourné à la société Hygena Cuisines, parce qu'il n'aurait pas été réclamé dans les délais postaux en vigueur, parce qu'il aurait été refusé, ou parce que l'adresse

mentionnée par le gagnant lors de sa participation au jeu serait inexacte, alors le gagnant perdrait définitivement son droit au lot.

Dans ces deux hypothèses, le lot pourrait être attribué à un suppléant ou à la dotation d'autres jeux ou, le cas échéant, au choix des organisateurs, à une œuvre de bienfaisance. Il en va de même dans le cas où les informations mentionnées lors de la commande s'avéreraient incomplètes ou erronées.

Il est précisé que toute commande annulée après qu'elle soit devenue définitive, quel que soit le motif de cette annulation entraînerait la perte du lot ; et que si le lot avait déjà été offert, ceci entraînerait l'obligation pour le bénéficiaire de rembourser à CANDY la valeur du lot, et ce au plus tard dans les 15 jours suivants réception de la lettre recommandée de demande de restitution qui lui serait adressée par l'organisateur du jeu.

Article 8 :

En cas de survenance d'évènements totalement étrangers à sa volonté, notamment en cas de force majeure ou encore du fait de grèves, la société Hygena, dont la responsabilité ne saurait être engagée, se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger ou de cesser définitivement le jeu.

De même s'il apparaissait nécessaire pour l'une des mêmes causes de modifier le présent règlement en tout ou partie.

Par ailleurs, en cas de succès de la présente opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger le jeu.

Dans ce cas une information sera affichée dans les magasins et éventuellement sur le site internet d'Hygena Cuisines ; un avenant au règlement sera adressé à l'huissier de justice.

Article 9 :

Le lot final ne peut être échangé contre d'autres lots ou marchandises, ou espèces, ou venir en compensation de sommes éventuellement dues aux magasins Hygena.

Article 10 :

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la société Hygena se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 11 :

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative au nom du gagnant.

Article 12 :

La participation au jeu implique pour les participants la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, plus particulièrement en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ainsi que les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, la société Hygena Cuisines ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité mise en cause, dans les hypothèses suivantes, étant entendu que cette liste n'est pas limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou le fonctionnement de ce jeu
- du contenu des services consultés sur le site et, plus généralement, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- des problèmes d'acheminement
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de perte de toute donnée
- du fonctionnement de tout logiciel

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, des conséquences de tout bug informatique, anomalie, défaillance technique et virus
- de toute panne ou défaillance technique, matérielle et logicielle, quelle que soit sa nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'un des jeux ou ayant endommagé le système d'un participant

La société Hygena Cuisines ne pourra non plus être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement de quelque nature et pour quelque raison que ce soit, ou encore pour les mêmes conséquences d'un dommage qui aurait pour origine la connexion au site.

Tout participant doit donc veiller à prendre toutes mesures adaptées de sorte que ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou des périphériques soient protégés à l'occasion de toute atteinte.

De même la connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité : il en est ainsi de la transcription des renseignements et informations fournis sur le bulletin électronique de participation au jeu.

Dans l'hypothèse où des fraudes seraient intervenues, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu, la société Hygena Cuisines pourra décider d'annuler tout ou partie du jeu ou toute séquence de jeu.

Elle se réserve alors le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre les auteurs ou complices de ces fraudes devant toute juridiction compétente.

Article 13 :

1. Remboursement des frais de timbre
Les frais de timbre pour la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite au tarif postal lent en vigueur (une seule demande par famille - celle-ci s'entendant de l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal), pendant toute la période de jeu et au plus tard 15 jours après la fin du jeu).

2. Conditions du remboursement
La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :
- nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu),
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- les dates et heures des participations,
- s'agissant du remboursement des frais de connexion internet, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.
Les demandes devront être adressées avant le 15/12/2014 (cachet de la poste faisant foi) à « GRAND JEU HYGENA - CANDY WEEK-END A MILAN », HYGENA Unexpo Epinette, 350 rue des Clauwiers, CS 60106, 59 471 SECLIN Cedex.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur la base de commandes.

Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 14 :

Le fait de participer implique l'acceptation du présent règlement, et de ses éventuels avenants, sans réserve.

Conformément à la loi “informatique et liberté” n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition relatif aux données personnelles le concernant, en s’adressant à Hygena Marketing- CS 60106-59471 Seclin Cedex. Aucun frais ne sera demandé.

Du fait de sa commande, le gagnant autorise la société Hygena Cuisines à faire connaître son identité (nom, prénom, ville) ainsi que sa photo éventuelle à l’occasion de toute communication publicitaire ou non relative aux suites de ce jeu ; à défaut d’accord, le gagnant perdrait son droit au lot obtenu.
Toutefois, cette publication ne saurait être une obligation incombant à Hygena.

Article 15 :

En cas de contestations, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.